

**ACCORD CADRE NATIONAL
RELATIF AU
BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES
DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

AMELIORATION DE LA PRESCRIPTION DES ANTIBIOTIQUES

ENJEU MAJEUR DE SANTÉ PUBLIQUE

- Efficacité de ces médicaments compromise par l'essor des résistances bactériennes,
- Taux élevés de résistance corrélés aux niveaux de consommation antibiotique.

LA SITUATION EN FRANCE

- Pays européen où la consommation antibiotique est la plus importante,
- A l'hôpital 3,9 doses définies journalières (DDJ) pour 1 000 habitants,
- Soit 10 % des ventes totales d'antibiotiques (ville et hôpital),
- 7,9 % des antibiotiques délivrés en ville correspondent à des prescriptions hospitalières
 - ↳ 9% en région Lorraine sur le premier trimestre 2006

ACCORD CADRE NATIONAL relatif au bon usage des antibiotiques dans les établissements de santé

Objectif médicalisé

- Amélioration de la qualité de prescription des antibiotiques (antibiothérapie prophylactique et curative) en établissement de santé.

Objectif quantifié

- L'objectif global national en volume d'évolution de la consommation d'antibiotiques à l'hôpital est fixé à - 10 % sur 3 ans.

DECLINAISON LORRAINE DE L'ACCORD CADRE SUR LES ANTIBIOTIQUES

- Champ : tous les établissements de santé et toutes disciplines
- Démarche dissociée du contrat de bon usage
- Rédaction d'un document type
 - « accord local relatif au bon usage des antibiotiques »

ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

- **Effectuer des actions d'informations et de mobilisation des praticiens de l'établissement relatives à cet accord cadre**
 - CME
 - COMEDIMS / Commission des antibiotiques
 - CLIN / Unité opérationnelle d'hygiène
- **Organiser le bon usage des antibiotiques (efficience = efficacité pour le patient / prévention des résistances)**
 - Réflexion collective de l'établissement (COMEDIMS)
 - Respect des recommandations professionnelles
 - Suivi d'indicateurs

INDICATEURS DE SUIVI

- **Indicateurs issus de l'accord cadre national**
 - Mise en place de protocoles de bon usage des antibiotiques (Internes à l'établissement et/ou antibioguide du réseau Antibiolor)
 - Calcul du nombre de DDJ par an et pour 1 000 journées d'hospitalisation
- **Indicateurs proposés par la commission spécialisée des anti-infectieux (OMEDIT)**
 - Mise en place d'audits de pratique sur le respect des protocoles de bon usage des antibiotiques
 - Suivi du taux de résistance bactérienne

ENGAGEMENTS DE L'URCAM

- Mettre à disposition de chaque établissement signataire, des documents de communication relatifs aux prescriptions antibiotiques de l'établissement délivrées en ville
- Retourner à l'établissement, chaque semestre, ses données de suivi des prescriptions hospitalières délivrées en ville
- Calculer annuellement l'intéressement (Publics et PSPH)

ENGAGEMENTS DE L'ARH

- Transmettre à l'URCAM les données trimestrielles d'activité des établissements
 - Nombre de séjours
 - Nombre de consultations externes
- Effectuer le reversement de l'intéressement (Publics et PSPH)

DEPENSES EVITEES A L'ASSURANCE MALADIE / INTERESSEMENT

↳ Établissements Publics et PSPH

Intéressement fondé sur les dépenses évitées à l'Assurance Maladie :

- Concerne les prescriptions réalisées au sein de l'établissement et délivrées en ville (prescriptions de « sortie » et en consultations externes)
- Intéressement = reversement annuel de 50% des dépenses évitées sur ces prescriptions
- Mesure :
 - Par différence entre deux périodes comparables (années N & N-1)

LA CONTRACTUALISATION EN PRATIQUE

- Durée de l'accord : 3 ans
Avenants éventuels à venir
- Signataires : ARH / URCAM / Établissement
- Modèle d'accord local : sera envoyé à tous les établissements de santé de Lorraine
 - ↳ A retourner à l'ARH signé